

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2018
SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 22 mars à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation de Madame le Maire en date du 16 mars, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes, Ms ICAME Christine, THIL Jean-Marc, SOUCHON Dominique, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, FRELIGER Henri, PHILIPPE René, KUKOVICIC Céline, HARSLEM Gérard.

I) Comptes Administratifs 2017

a) Compte administratif principal 2017

En l'absence du Maire et sous la Présidence de Mme ICAME Christine, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'année 2017, présenté par Madame le Maire dont les résultats s'établissent comme suit :

Compte administratif principal :

- Fonctionnement : excédent de 116 631,18 €
- Investissement : excédent de 169 941,61 €

Résultat de l'Exercice : excédent 286 572,79

b) Compte administratif CCAS 2017

En l'absence du Maire et sous la Présidence de Mme ICAME Christine, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du CCAS pour l'année 2017, présenté par Madame le Maire dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses réalisées :	384,90
	Recettes réalisées :	5 391,71
	Excédent :	5 006,81

Excédent de l'exercice : 5 006,81 €

II) Comptes de gestion 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les comptes de gestion pour l'année 2017 présenté par le Receveur Municipal, en parfait accord avec les comptes administratifs communaux.

III) Affectation du résultat

a) Affectation du résultat budget principal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice : **116 631,18 €**

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice : 169 941,61

Restes à réaliser en dépenses : - 527 700,00

Restes à réaliser en recettes : 171 500,00

Il convient d'affecter en recette d'investissement au compte 1068 : **116 631,18**

b) Affectation du résultat budget CCAS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- Affectation de l'excédent reporté 5 006,81 €

IV) Taux des taxes 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité de maintenir le taux des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti comme suit :

- ✓ Taxe habitation : 6,80 %
- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 9,95 %
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 44,73 %

V) Budget primitif principal et Budget CCAS 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les Budgets primitifs de la commune, pour l'année 2018, présentés par Madame le Maire équilibrés en recettes et en dépenses s'élevant à :

Budget Primitif Principal:

- Fonctionnement : 165 150,00 €
- Investissement : 600 303,00 €

Budget CCAS :

- Fonctionnement : 5 006,00 €

VI) Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant sur la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU L'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant sur la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant sur la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
- VU l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1) Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Rédacteurs*
- *Adjoints administratifs*
- *Adjoints techniques*

2) L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

3) Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
B1	Secrétaire de Mairie - Rédacteur	Encadrement : Maire et Adjoints Technicité / expertise : Autonomie – Polyvalence - Assiduité Sujétions particulières : Bonnes connaissances en gestion communale – en dématérialisation	17 480 €

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Adjoint Administratif	Encadrement : - Maire - 1 ^{er} Adjoint Technicité / expertise : - Autonomie - Polyvalence - Assiduité au travail - réactivité Sujétions particulières / degré d'exposition : - Bonne connaissances de la gestion communale - dématérialisation	11 340 €
C2	Adjoint Technique	Encadrement : - Maire - 1 ^{er} adjoint Technicité / expertise : - Autonomie - Polyvalence - Assiduité -réactivité Sujétions particulières / degré d'exposition : - Fleurissement – Espaces verts	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

4) Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins **tous les 4 ans** en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

5) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- La valeur professionnelle de l'agent – son investissement personnel – son sens du service public
- La capacité de l'agent à travailler en équipe – la connaissance de son domaine d'intervention – sa capacité à s'adapter aux exigences du poste – à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	2 380€
CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1 260 €
C2	1 200 €

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

6) Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Maladie ordinaire :

- L'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence.
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Maladie professionnelle ou accident de service :

- L'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence.
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.

Maternité ou pour adoption, et de congé paternité :

- Maintien de l'IFSE.
- Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.

VII) Demande de subventions

a) Demande de subvention départementale pour la bibliothèque municipale

Le Maire informe les conseillers que la commune est susceptible d'obtenir une subvention de 1200 € pour la remise à niveau ou le développement des collections de la bibliothèque, et leur présente les conditions à remplir pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage (et cela depuis 2009) sur les points suivants :

- ✓ la bibliothèque sera ouverte au minimum 6 heures par semaine (ce qui est déjà le cas depuis l'ouverture de la bibliothèque),
- ✓ la commune continuera à verser plus d'un euro par habitant et par an pour les acquisitions des documents de la bibliothèque,
- ✓ la commune proposera la gratuité aux personnes de moins de 17 ans,
- ✓ la personne référent de la bibliothèque a déjà suivi la formation de base, et le module 1 « formations aux acquisitions »
- ✓ les acquisitions se feront dans une librairie spécialisée,
- ✓ la commune accepte l'accompagnement du référent de territoire de la BDP,
- ✓ la commune facilitera l'accueil des publics prioritaires du département,
- ✓ la subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune,
- ✓ la commune a porté cette subvention au budget 2018
- ✓ la commune s'engage à acquérir les ouvrages au titre communal

b) Subventions aux associations caritatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder les subventions suivantes :

- 100 € au foyer d'accueil médicalisé « la maisonnée » 41, cours du 19 novembre 1944 – 57690 Créhange
- 100 € à l'association « une rose un espoir » secteur Rémilly/Faulquemont – 5 rue des Romains – 57580 Remilly
-

VIII) Questions diverses